

*Hérité du fédéral, le système d'indemnisation des commerçants en cas de travaux publics vit ses dernières semaines. Peu apprécié, il imposait aux commerçants de fermer au moins une semaine pour obtenir un dédommagement de 73 euros par jour. L'arrêté du ministre Gosuin cible les petits commerces avec des montants qui seront parfois le double de ceux alloués en Flandre.*

Si les nombreux chantiers, parfois interminables, mettent la patience de tous les Bruxellois à rude épreuve, ils mettent parfois carrément en danger la survie de certains petits commerces. Et l'actuel dispositif d'indemnisation hérité du fédéral est inadapté à Bruxelles : 73,30 euros de dédommagement par jour de fermeture, et seulement à condition de fermer ses portes pendant minimum une semaine ! C'est peu dire qu'il ne satisfait pas les commerçants bruxellois. Pour y remédier, le ministre de l'Économie Didier Gosuin va faire passer une dernière fois au gouvernement cette semaine un arrêté, concerté avec acteurs économiques et partenaires sociaux, qui réforme le système. D'abord, seuls les « petits » commerces seront visés, soit ceux de moins de 10 personnes, afin de soutenir prioritairement ceux dont la taille du commerce « permet de présumer qu'ils sont plus vulnérables et donc plus susceptibles de voir leur activité mise en difficulté par un chantier . » Ensuite, seuls les commerces dont l'accessibilité est sérieusement affectée par l'exécution d'un chantier y auront droit. Les chantiers seront classés par niveaux de nuisance pour déterminer qui pourra bénéficier des indemnités. Enfin, système simple, les indemnités seront forfaitaires et attribuées de manière quasi-automatique. Et d'application sur toute la région, y compris les voiries communales, pour tous les chantiers impactants. « Le montant de base ira de 2.000 à 2.700 euros », explique le ministre DéFI. « Mais cette aide sera reconductible tous les six mois alors qu'elle n'est accordée qu'une fois par an en Flandre où elle est plafonnée à 2.000 euros . »

Tous les six mois

Les commerçants impactés par deux chantiers régionaux ont bénéficié de cette indemnisation à titre expérimental. Les 110 commerçants concernés de la place du Miroir à Jette ont touché 317.000 euros au total. Ceux de la chaussée d'Ixelles l'ont été également. Par contre, ceux de la place Cocq et de la rue Haute, en chantier actuellement, ne pourront sans doute pas en bénéficier, l'arrêté entrant en vigueur trop tard pour eux. « Nous avons prévu un budget de départ d'1,5 million mais c'est une enveloppe ouverte, je peux faire des glissements. Et il faudra certainement prévoir des montants plus importants au moment des travaux d'extension du métro . »

Marc Beudelot

Marc Beudelot

Copyright © 2019 Sud Presse. Tous droits réservés